

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 29 (1891)
Heft: 6

Artikel: Une passion irrésistible
Autor: Moinaux, Jules
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-192176>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 01.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

une confusion des faits, des époques et des hommes, la légende qui fait de Guillotin une des victimes de sa prétendue invention.

Donc, c'est Halifax, l'importante ville manufacturière du Yorkshire, qu'on doit regarder comme le véritable berceau des *bois de justice* de M. Deibler.

Dès les temps les plus reculés, les habitants de la ville d'Halifax et des bourgades environnantes jouissaient du droit de haute et basse justice. A peine un crime était-il commis, que le baillif du seigneur du Manoir déférait le coupable à un jury composé de seize citoyens. La comparution, le jugement et l'exécution avaient lieu au jour de marché le plus prochain, — justice expéditive et sommaire s'il en fût jamais! — C'est ce qu'on appelait « la loi du Gibet », *Gibbet Law*, quelque chose comme la loi de Linch. Aussi la paroisse d'Halifax était-elle la terreur des voleurs et des vagabonds.

L'instrument du supplice se composait de deux montants, hauts de quinze pieds, ayant une coulisse intérieure, pour la circulation de la hache mobile, pesant dix ou douze livres, qui était retenue par une poulie et une corde à la pièce de bois réunissant les deux montants.

Point de lunette, d'ailleurs; et point de bourreau. La corde était coupée par tous les assistants; le couperet tombait; le criminel était décapité.

Parfois, c'était à un animal que l'on confiait le rôle de bourreau, surtout si le coupable avait été condamné pour vol d'un mouton, d'un bœuf ou d'un cheval.

On peut voir encore, dans une ancienne prison d'Halifax, le couperet de cette antique guillotine. Quant à l'origine de ce nom bizarre: « La pucelle d'Halifax, » donné à la machine, il m'a été, malgré toutes mes recherches, impossible de la découvrir.

Bien cordialement à vous.

ODYSSE BAROT.

Onna frequentachon.

On valet avai envià dè sè marià. Quand on est ein adzo dè cein, qu'on a bon renom et qu'on n'est pas avoué rein, n'ia rein dè mi que dè sè tsertsi 'na galéza pernetta, kâ vaut bin dè mi dè sè cajolâ à dou què dè s'eimbêta tot solet. Cé valet étai tot coumeint lè z'auto po cein qu'ein est dâo défrou; l'avai bouna santé, prâo galéza froumousse, et l'étai on dzeinti coo, que l'avai don bin lo drâi dè sè tsertsi onna mâiti; mâ lo pourro drolo n'étai diéro alleingâ, et sein être on gros tâdié, c'étai on espèce dè tiu dè pliomb que n'avai pas dè l'esprit à reveindrè, et on bocon simpliet, que cein n'est favorablo s'on vâo contâ fleurette, kâ n'ia pas: cé qu'a dâo boutafrou, onna leinga bin peindiâ, que sâ bin djazâ et qu'est ein mémo teimps dégourdi et galé luron, a pe vito eindzaubliâ 'na pernetta qu'on potu que ne pipè pas lo mot; à mein que lo gaillâ aussè prâo mounia et que la gaupa satsè d'avânço que le porrâ teni la borsa et menâ lo bobet pè lo bet dâo naz. Et onco! la mâiti dâo teimps 'na grachâosa sè vâo

pe vito einfaratâ d'on galé luron bin reveilli quand bin n'est pas resto, què d'on patapouffe à grossa courtena.

Noutron gaillâ, don, s'étai amoratsi de 'na bouébetta dâo veladzo, et sein pi savâi se la lurenâ s'ein tsaillessâi, l'alâvè totès lè nés, quand l'avai gouvernâ et fé la patoura, veilli per tsi sta gaupa, iò restâvè achetâ vai lo fû sein pipâ on mot, tanquîè contrè lè houit hâorè et demi, n'hâorès, iò se lèvâvè ein faseint: « Foudrâi prâo s'allâ reduirè! » Et s'ein allâvè ein deseint bouna né; et l'étai tilè dzo lo mémo comerce.

Lo père et la mère dè la felietta sè peinsâvont bin que vegnâi po oquîè; mâ coumeint ne desâi rein, ne saviont pas trâo à quiet s'ein teni.

— Petètrè que sè geinè dè no, se fe on dzo la fenna à se n'hommo. S'on s'ein allâvè sta né po lè laissi solets. Lo pourro valet est timido; mâ l'est ou bon soudzet que n'est pas dè mepresi, que n'est pas avoué rein, et sarâi on bon parti po noutra bouéba.

— Bin se te vao! repond l'hommo, allein veilli sta né tsi lo cousin Sami.

Dévai lo né quand lo lulu est arrevâ, lo père et la mère dè la felhie lâi ont de que l'étiot d'obedzi dè sailli et sont partis ein lo laissent solet avoué la donzalla qu'a relavâ lo soupâ et que s'est messa à brotsi ein après. Mâ lo lulu n'avai pas mé dè leinga què lè z'auto dzo. Portant après on hâora dè teimps, s'est décidâ à lâi derè oquîè, et lâi fâ:

— Philippine!

— Que vâo-tou, Dzaquîè?

— Amè-tou la campouta âi ravès?

— Oi.

— Eh bin, t'es bin sâdze.

Et l'est tot cein que l'a de. L'est restâ onco prâo grantenet et l'est parti coumeint dè coutema.

Quand lo père et la mère sont revegnâi et que l'ont su coumeint la veillâ s'étai passâie, l'ont trovâ que lo gaillâ étai portant on bocon trâo novîço. La bouéba n'ein a pas revollu ourè parlâ; l'ont fé comprendre à l'amoeirâo dè ne pas reveni et la frequentachon ein est restâ quie.

Nos anciennes portes de ville.

Messieurs les frères Vuillermet, auteurs de l'album du *Vieux Lausanne*, qui ont fait de si nombreuses recherches pendant leur long et remarquable travail, ont bien voulu nous donner les dates de la démolition des diverses portes qui protégeaient notre vieille cité. Les voici:

Tour de St-François, ou porte du Chêne, démolie au printemps de 1805.

Porte d'Ouchy, en 1829.

Porte St-Laurent, en 1820.

Porte de la Madeleine, démolie en 1785,

ensuite de décision de la Chambre des soixante, du 11 octobre 1784.

Porte de Martheray, démolie en 1789. — Décision de la Chambre des soixante, du 25 juin 1789.

Porte du Petit-Chêne, démolie par M. Sylvius Dapples, en 1820 ou 1821. Les matériaux de cette porte lui furent vendus ensuite de délibéré de la Municipalité du 3 mars 1820.

Porte de St-Martin, démolie aux frais de M. J.-J. Mercier, en 1817.

Porte de St-Etienne. Démolie en juillet 1807.

Les dessins, très fidèles, de chacune de ces portes, se trouvent dans le grand et bel album du *Vieux Lausanne*, qui ne contient pas moins de 80 planches, et qu'on parcourt toujours avec un nouveau plaisir, tant elles évoquent de souvenirs, tant la physionomie du Lausanne d'autrefois offre de curieuses particularités. On reste vraiment confondu à la vue des transformations qui se sont opérées dans l'espace d'un siècle, de 50, de 30, de 20 ans même.

L'Album du *Vieux Lausanne* est en vente à la librairie Rouge, à Lausanne.

Une passion irrésistible

Si jeune, et avoir déjà des passions irrésistibles! car Eugène Grouillard n'a que treize ans, et c'est à cet âge, si tendre, qu'il a été dominé par son désir d'une paire de bottes; à ce point, qu'il a volé celles de son patron, espérant, le candide enfant, que nul ne s'en apercevrait.

Et voilà que sa mère raconte au tribunal qu'entendant son fils qui faisait, en marchant, floc! floc! floc! elle s'est aperçue qu'il était chaussé comme dans la gendarmerie à cheval.

Elle vient demander grâce pour lui, car Eugène est prévenu de vol et pleure comme un veau.

« Vois-tu, z'Ugène, dit-elle (avec un cuir), que j'avais raison quand je te disais: Toi qui devrais t'être (avec un autre cuir) ma joie et le soutien de ma vieillesse, tu ne seras rien du tout, vu que tu as un défaut qui te fera grand tort: quand t'as envie de quelque chose, il faut que tu l'aies, *mordicus*, comme ton père, quand il a envie de boire, que t'es bien tout son portrait. »

M. LE PRÉSIDENT. — Adressez-vous au tribunal.

LA MÈRE GROUILLARD (au tribunal). — Comme votre père quand il a envie de boire, que vous êtes bien tout son portrait. (*Rires dans l'auditoire.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Voyons, vous venez réclamer votre fils; vous ne le surveillez donc pas?

LA MÈRE GROUILLARD. — Messieurs, c'est un amour plein de qualités, que cet enfant-là.

LE PLAIGNANT (à la barre). — Oh! un affreux gamin rempli des défauts les plus désagréables.

LA MÈRE GROUILLARD. — Peut-on s'acharner! s'acharne-t-il!

LE PLAIGNANT. — Qui m'a volé plus de dix

livres de beurre en manière de pommade pour ses cheveux.

LA MÈRE GROUILLARD. — Il est coquet, c'est vrai, mais chacun son défaut; ça vaut mieux que vous, qu'un peigne vous est supérieur pour la propreté.

M. LE PRÉSIDENT. — Voyons, pas d'altercations! et vous, madame, taisez-vous quant à présent; vous répondrez quand je vous interrogerai.

Le plaignant expose le fait reproché à son apprenti et conclut de la coquetterie de ce petit bonhomme qu'il y a là, comme dans la *Grande Duchesse*, des affaires de libertinage.

UGÈNE (pleurant). — Oh! c'est moi qui m'en fiche de ces affaires.

LA MÈRE GROUILLARD. — S'il est possible de donner des idées à un innocent qui n'en a pas plus qu'un oiseau qui tette sa mère.

UGÈNE (sanglotant). — Non, je n'en ai pas, des idées; je pensais qu'aux bottes.

LA MÈRE GROUILLARD. — Un enfant qu'aime à être soigné, v'la tout, et qui n'en pensait pas plus long, à preuve d'aller prendre des bottes trois fois trop grandes pour lui, car ce n'est pas pour dire du mal des pieds de monsieur, mais s'il mettait son soulier dans la cheminée la veille de Noël, et qu'on l'emplisse, il ne resterait plus rien pour les autres. Enfin, messieurs, quand Ugène est arrivé à la maison et qu'il faisait: floc! floc! floc! et que j'ai regardé ses pieds, j'en suis resté de là! qu'on n'avait jamais vu de pareils pieds.

LE PLAIGNANT. — J'aime mieux mes pieds que le naturel de votre fils qui est dangereux pour la société; messieurs, c'est un être malfaisant: une fois, il m'a mis de la glu dans les bords de mon chapeau. Je sors pour aller à une messe de mariage, je veux retirer mon chapeau dans l'église, je jette un cri épouvantable, mes cheveux venaient avec (vies); une autre fois, je lui donne des huîtres à ouvrir, il les ouvre avec mon rasoir. C'est une bête venimeuse.

M. LE PRÉSIDENT. — Cet enfant est bien jeune; tout ce que vous lui reprochez est sans doute très blâmable, mais ne tombe pas sous l'application de la loi. Quant à la soustraction des bottes, elle ne semble pas accompagnée d'une intention frauduleuse. Il a mis vos bottes, mais il ne voulait sans doute pas vous les voler.

UGÈNE (pleurant). — Nom, m'sieu, c'était pour aller me promener avec, nous deux Bréchet, qui en a des vieilles à son oncle.

M. LE PRÉSIDENT. — Voyons, vous êtes son maître d'apprentissage...

LE PLAIGNANT. — Je ne le suis plus. Qu'on ne me parle plus de ce monstre-là.

M. LE PRÉSIDENT (au prévenu). — Si nous vous rendons à votre mère, vous conduirez-vous mieux?

UGÈNE. — Hi! hi! hi! M'man! j'le ferai plus.

LA MÈRE GROUILLARD. — Oui, mon cherubin; je vous dis: Il est gentil comme tout. Rendez-le moi, mes bons juges, je n'ai que lui pour soutenir mes cheveux blancs.

UGÈNE (sanglotant). — Je te les soutiendrai, m'man.

Le tribunal l'acquitte.

LA MÈRE GROUILLARD. — Et la pile que je vas te ficher en rentrant!... Allons, re-

mercie donc ces messieurs, sans-cœur, démagogue, incendiaire, muflle.

JULES MOINAUX.
(Les Tribunaux comiques.)

Le mètre carré des tableaux de Meissonnier. — Il s'est vendu à la dernière grande vente publique, à Paris, sept petits tableaux de Meissonnier, le célèbre artiste qui vient de mourir. Ces sept tableaux, qui ne mesurent en moyenne que 18 centimètres de long sur 16 de large, représentent une valeur de 405,000 francs, soit environ 200 francs par centimètre carré. Un mètre carré vaudrait donc deux millions.

Réponse au dernier problème. — Le détachement comptait 4550 hommes. — Ont répondu juste: MM. Agiz, Orbe; — Braissant, Penthalaz; — Rohrbach; — Lavanchy, architecte, Vevey; — Isabel-Urfer, Eysins; — Chamorel, Lausanne; — S. Amaudruz, Lausanne; — Rittener, Winterthour; — Jaquenoud, Genève; — Brocard, Avenches; — Ruffieux, Fribourg; — Bochud, Bossonnens; — Cornut, Vouvry; — Bastian, Forel; — Mounoud, Territtet; — Cercle de la Côte, Rolle; — Poras, Prévouloup. — La prime est échue à M. Isabel-Urfer, à Eysins.

Problème.

Un père rapporte d'un baptême un sac de dragées dont il distribue le contenu à ses enfants de la façon suivante:

5 dragées à l'aîné, plus $\frac{1}{3}$ de ce qui restait dans le sac; puis au second 10 dragées et le $\frac{1}{3}$ aussi de ce qui restait; ensuite au troisième 15 dragées et le $\frac{1}{3}$ de ce qui restait, et ainsi de suite jusqu'au dernier qui eut le reste. Or il se trouva que chaque enfant eut le même nombre de dragées. On demande: 1° Combien de dragées contenait le sac? 2° Combien il y avait d'enfants? 3° Combien chaque enfant eut de dragées.

Prime: Un Favez et Grognez.

Un de nos abonnés nous écrit: « La poésie intitulée *Le Mariage du Rhône*, que vous avez reproduite dans le *Conteur* de samedi dernier, et dont vous désirez connaître l'auteur, est de M. Jean-Jaques Porchat. Elle se trouve dans ses *Souvenirs poétiques*, publiés en 1864.

Société littéraire. — Nous avons assisté l'autre soir à la représentation donnée par cette Société à l'occasion de son troisième anniversaire. Nous en avons rapporté l'impression la plus agréable. Nous n'avons eu là aucune des déceptions que laissent trop souvent les représentations d'amateurs; au contraire, prologue, monologues, comédies, morceaux de musique nous ont révélé des talents qui méritent des encouragements. Les applaudissements ne leur ont, du reste, pas manqué.

Cette jeune société est arrivée à un résultat qui lui assure de nouveaux succès et de nombreuses sympathies; elle n'a qu'à persévérer.

THÉÂTRE. — Demain, dimanche 8 février, à 8 heures, *Le petit Jacques*, drame en 9 tableaux, tiré d'un roman de Jules Claretie. Le rôle de petit Jacques sera tenu par une enfant, la petite Loiseau, du théâtre de Genève.

Boutades.

Entre Français et Anglais.

— La langue anglaise est la plus bizarre qu'on puisse imaginer pour la prononciation. Ainsi, vous écrivez *Schakespeare* et vous prononcez *Chexpire*.

— Aoh! réplique l'Anglais, le vôtre il être encore beaucoup plus bizarre: vous écrivez *élastique* et vous prononcez caoutchouc.

Un père va réclamer à la préfecture de police son fils qui a disparu.

— Donnez-nous son signalement.

— Voici: grand, blond et de trois ans plus jeune qu'il ne paraît.

Un employé d'administration a profité d'un congé pour faire un tour en Suisse.

— Eh bien, lui demande-t-on, êtes-vous satisfait de votre voyage?

— Pas trop, répond-il, ces chambres d'hôtel sont très inconfortables. On a beau dire, on ne dort nulle part aussi bien qu'à son bureau.

A NOS ABONNÉS

Nous attirons l'attention de nos abonnés sur le fait que malgré l'absence de la bande d'adresse, le *Conteur* doit leur parvenir en bon état, c'est-à-dire ni froissé ni maculé; il doit être plié en quatre comme précédemment. Cela est d'autant plus nécessaire qu'un très grand nombre d'abonnés collectionnent ce journal. Ceux qui ne le recevraient pas dans ces conditions sont instamment priés de nous le faire savoir directement.

L. MONNET.

DÉPÔT OFFICIEL

de **PAPIER TIMBRÉ** et de **CARTES A JOUER**, à la

PAPETERIE MONNET

VINS DE VILLENEUVE

Amédée Monnet & Fils, Lausanne.

ACHAT ET VENTE DE FONDS PUBLICS

Actions, Obligations, Lots à primes.

Encaissement de coupons. Recouvrements.

J'offre net de frais les lots suivants: Ville de Fribourg à fr. 13. — Canton de Fribourg à fr. 26.50. — Communes fribourgeoises 3 % différé à fr. 48. — Canton de Genève 3 % à fr. —. — Principauté de Serbie 3 % à fr. 85.50 — Bari, à fr. 70. — Barletta, à fr. 42. — Milan 1861, à fr. 42. — Venise, à fr. 26.50. — Port à la charge de l'acheteur.

Ch. BORNAND, Successeur de J. Guilloud,
4, rue Pépinet, LAUSANNE

LAUSANNE. — IMPRIMERIE GUILLOUD-HOWARD.